

**Objectif Spécifique n° 3.A.2 :  
ACCROITRE LE NOMBRE D'ENTREPRISES NOUVELLEMENT CREEES DANS  
LES STRUCTURES DEDIEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES  
POLITIQUE DE LA VILLE OU A LEUR PROFIT**

**ACTION 24 –  
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DANS LES  
STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENTREPRISES**

Dernière  
approbation  
14/09/2017

Quoi ?

**OBJECTIFS :**

- Développer de l'emploi de proximité dans ou à proximité des quartiers
- Créer une dizaine de structures d'accueil économique et plus largement permettre la création de nouvelles entreprises
- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit son statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes

**ACTIONS SOUTENUES :**

Projets d'aménagement de locaux d'accueil des entreprises en création ou en développement (pépinières, ateliers relais, couveuses ...) en bail précaire ou en bail commercial

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Qui ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux, établissements publics, associations, Sociétés d'Economie Mixte

Où ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Quartiers prioritaires politique de la ville et abords immédiats de ces quartiers (« territoires vécus »)

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Projets situés dans un quartier prioritaire politique de la ville ou en abord immédiat
- Projets s'intégrant dans les objectifs du Contrat de ville articulé autour :
  - D'une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité
  - D'un programme d'actions pluriannuel organisé autour de 3 piliers : « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement de l'activité économique et de l'emploi »
- Pour les projets de réhabilitation : atteinte du label BBC rénovation\* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. Cette exigence porte sur les seules parties administratives du bâtiment.
- Pour les projets de construction : bâtiments de basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- Intégration de clauses d'insertion dans le marché public (au moins 5 % d'heures travaillées)
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Dans le cadre de la location : maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis
- Loyer conforme au prix du marché

*\* Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales*

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau auprès de l'EPCI ou de la commune porteuse d'un contrat de ville et désignée Organisme Intermédiaire.

Chaque Organisme Intermédiaire sélectionnera pour son territoire des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de ville composé des représentants des signataires du Contrat de Ville (élus locaux, services de l'Etat, Région, département, bailleurs sociaux, CAF, ARS, CDC, associations locales, représentants du Conseil citoyen...).

L'opération sélectionnée sera ensuite instruite par l'autorité de gestion qui aura la responsabilité de vérifier son éligibilité (matérielle et temporelle) au titre de cet axe du PO (conformément à l'art. 7(5) du règlement(UE) N°1301/2013). Chaque OI veillera ensuite à la mise en œuvre des opérations sélectionnées pour lesquelles elle est maître d'œuvre, dans le respect des dispositions réglementaires nationales et de l'UE.

Le Comité régional de programmation et le Comité de suivi du PO, seront systématiquement informés des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

L'aménagement de structures d'accueil d'activités et d'entreprises dans les quartiers de la politique de la Ville sera encouragé et priorisé en direction de structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises proposant des services collectifs : couveuses, pépinières).

Les projets seront ensuite sélectionnés au regard de leur impact sur l'emploi, de la réponse apportée aux besoins de la population et du degré d'accompagnement des habitants porteurs de création d'activités (Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire dont analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible  
 Maximum de l'aide FEDER : 200 000 €

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional : contrat régional de solidarité territoriale
- Conseils généraux

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisitions immobilières
  - Acquisitions de terrains (dans la limite de 10 % du coût total éligible du projet)
  - Equipements / matériels (équipements partagés)
  - Travaux de construction
  - Travaux d'aménagement intérieurs
  - Travaux de réhabilitation
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de consultant
  - Honoraires – maîtrise d'œuvre

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Frais de personnel administratif
  - Frais de structure
- **Prestations externes :** Etudes d'impact réglementaires

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO05 : surfaces immobilières aménagées pour la création ou le développement de nouvelles entreprises ou activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à leur profit => 2023 : 5000 m<sup>2</sup>

CO37 : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées => 2023 : 1 296 640 personnes

CO01 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

CO04 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 30

ISN05 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens au titre de l'article 7

ISN06 : Suivi de la dimension urbaine des programmes européens – politique de la ville

Pièces justificatives à fournir (de manière prévisionnelle, à l'issue du solde de la subvention et pendant 3 années à l'issue du solde de la subvention):

CO37 : nombre d'habitants vivant dans l'EPCI ou se situe le projet

CO01 et CO04 : nom des entreprises (n° SIRET le cas échéant) accueillies dans les locaux

SO05 : nombre de m<sup>2</sup> dans les dossiers

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO14 : part des entreprises nouvellement créées parmi les entreprises accueillies dans les espaces financés => 2023 : 20% (0 : 2014)

Pièces justificatives à fournir (de manière prévisionnelle, à l'issue du solde de la subvention et pendant 3 années à l'issue du solde de la subvention):

RO14 : nombre d'entreprises nouvellement créées par rapport au nombre d'entreprises accueillies dans les locaux

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Soutien uniquement par le PO FEDER FSE

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–  
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone

Claire GUYONNET

Tel. 02 38 70 32 94

Mail : [claire.guyonnet@regioncentre.fr](mailto:claire.guyonnet@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis => cohérence avec la stratégie du territoire ...** : DAT (Conseil régional)

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

067 Développement commerciale des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

001 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 hab.)

002 Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5000 hab.)

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

002 Autres approches intégrées pour un développement urbain durable